

# Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

110, Des Loisirs  
St-Pierre-les-Becquets  
G0X 2Z0

Tél. / Fax : (819) 263-2622

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets  
Comité de Lotbinière

## Règlement 2005-118

---

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU JEAN-BARIL

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Gérard Cossette à la séance régulière du 7 juin 2005 ;

#### EN CONSÉQUENCES,

Il est proposé par le conseiller Marcel Fleurant  
Appuyé par le conseiller Claude Durand  
Et résolu à l'unanimité que soit adopté, statué et décrété ce qui suit ;

#### Article 1 SITUATION DU COURS DEAU

Le cours d'eau Jean-Baril a son origine dans la ligne séparatrice des lots 42 et 46 et suit ladite ligne séparatrice sur une distance de 100 mètres en direction Nord-Ouest ; de ce point en direction Sud-Ouest à travers les lots 46, 47 et 49 sur une distance d'environ 400 mètres jusqu'à son embouchure dans une coulée naturelle.

#### Article 2 TRAVAUX

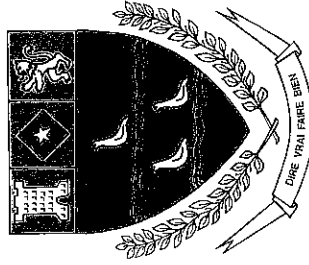
- Les matériaux de curage et de nettoyage seront déposés à une distance suffisante des bords du cours d'eau. Ils seront déposés sur les terrains.
- Les pierres et autres matières qui ne peuvent être étendues sans inconvénients seront disposés de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

#### Article 3 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux de creusage et de nettoyage seront faits aux frais des contribuables intéressés sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux.

#### Article 4 RÉPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de creusage et de nettoyage sera réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour le terrain respectif, et sera recouvrable desdits contribuables de la manière prévue au Code municipal.



# Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

110, Des Loisirs  
St-Pierre-les-Becquets  
G0X 2Z0

Tél. / Fax : (819) 263-2622

NOM	LOTS	MÈTRES LINÉAIRES	%
Hermann Poisson	P-42	50	10.1
Yvan Fiset	P-46	175	35.3
Sylvie Briand	P-47	145	29.3
Ferme Beaudelle SENC	P-49	125	25.3
<b>Total</b>		<b>495</b>	<b>100</b>

## Article 5 PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau, ni nuire au libre passage des eaux.

Tout dommage en embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

L'enlèvement, le déplacement la réfection ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

A défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

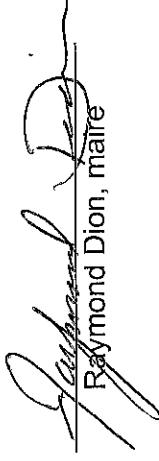
## Article 6 RÈGLEMENT ET/OU RÉSOLUTION INCOMPATIBLE

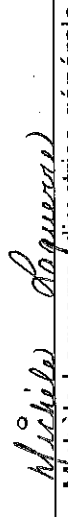
Tous règlements, parties de règlements, procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord, relatifs au cours d'eau Jean-Baril, incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit.

## Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Pierre-les-Becquets, ce deuxième jour d'août deux mille cinq. par la résolution 200-08-2005.

  
Raymond Dion, maire

  
Michèle Laquerre, directrice générale  
et secrétaire-trésorière